

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-604/SG/CG accordant une autorisation personnelle minière au Bureau de Recherches géologiques et minières

n° 71-604/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
21 avril 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

TEXTE INTÉGRAL

Il est accordé au Bureau de Recherches géologiques et minières une autorisation personnelle minière valable pour trois titres miniers, pour la prospection, la recherche et l'exploitation de gîtes d'eaux chaudes et de vapeurs d'eaux souterraines et pour une durée de cinq ans, renouvelable en la même forme.